DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 5 mars 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - KALAA ZELFA - MADIOT – PRETOT – RICCI

DOSSIER 168 :

FOUGEROLLES – HERICOURT SG 2 du 02/03/2024 en Départemental 2 groupe B (score : 4 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Fougerolles sur le motif suivant : *la qualification des joueurs de l'équipe d'Héricourt Sg.*

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La **Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FOUGEROLLES = 4 ; HERICOURT SG 2 = 2.**

Amende : 30€ à Fougerolles (réserve non confirmée).

DOSSIER 169 :

PAYS LUXEUIL – LURE JS du 02/03/2024 en U18 Départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe de Lure JS ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à LURE JS pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; LURE JS= 0.
Amende : 25€ à Lure JS.
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 170 :

FRANCHEVELLE 2 – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 du 02/03/2024 en U18 Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 171 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 02/03/2024 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 172 :

ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 02/03/2024 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe de l'entente Monts gy/Val Pesmes ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à l'ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES = 0 ; VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3.
Amende : 25€ au Fc Monts Gy (club support entente).

DOSSIER 173 :

GROUPEMENT VAL GRAY 2 – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 02/03/2024 en U15 Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe du Groupement Val Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au GROUPEMENT VAL GRAY 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3, score : GROUPEMENT VAL GRAY 2 = 0 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 3.
Amende : 25€ au Groupement Val Gray.

DOSSIER 174 :

COLOMBE – GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 du 02/03/2024 en U15 Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe du Groupement Lizaine Héricourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 3 ; GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT 2 = 0.
Amende : 25€ au Groupement Lizaine Héricourt.

*****

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 02 et 03 mars 2024 :**

Non réception FMI dans les délais : amende 10€

U18G (entente Villersexel/Magny Vernois/Rougemont)

*****

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 171)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 171)
Paul MADIOT

La Présidente (sauf dossier 169)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance (pour dossier 169)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*****

RAPPEL :
Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.